



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept octobre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie rue, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON  
MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR  
MME Nicole MARCHAIS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2021
2. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune
3. Modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune
4. Approbation du projet de maraîchage et de son plan de financement et autorisant le représentant légal à solliciter les subventions
5. Décision modificative n° 2 - Budget communal 2021
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNIVEM pour manifestation du 25 septembre 2021 intitulée Fête de la Fraternité
7. Fixation du loyer du logement communal sis 2 bis rue de la Poste (1er étage)
8. Convention de délégation à la commune du contingent communautaire de logements aidés sis rue du Trou Salé avec Versailles Grand Parc
9. Don au bénéfice de la commune d'équipements de tennis par la société Air Liquide
10. Modification du tableau des effectifs
11. Gratification d'un stagiaire dans le cadre de l'enseignement supérieur
12. Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
13. Compte-rendu annuel d'activité 2020 de ENEDIS-EDF
14. Lecture des décisions du Maire :
15. Questions diverses

### Point ajouté après acceptation du conseil muni

- **Adhésion au SIGEIF au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques**

Madame le Maire, après avoir procédé à l'appel nominal, procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **Question 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2021**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2021 ;  
**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

**MAJORITÉ REQUISE** : 10  
**POUR** : 19  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 0

**Question 2 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1, L.151-2, L.151-5, L.153-12 et L.153-31 à L.153-35 ;  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové dite loi « ALUR », notamment son article 136 ;  
VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune des Loges-en-Josas approuvé le 16 décembre 2009 puis modifié le 6 septembre 2012, le 12 janvier 2017, le 5 juillet 2018 et le 27 mai 2020 par le Conseil Municipal ;  
VU la délibération n°CM-2020-039 du Conseil municipal en date du 2 juillet 2020 prescrivant la procédure de révision du plan local d'urbanisme et en fixant ses objectifs et les modalités de sa concertation ;  
VU la délibération n°CM-2020-054 du Conseil municipal en date du 5 novembre 2020 s'opposant au transfert de la compétence « P.L.U. » à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;  
VU le courrier du Préfet des Yvelines en date du 16 juillet 2021 actant, par l'activation d'une minorité de blocage des communes membres de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la conservation par celles-ci de la compétence P.L.U. et autres documents d'urbanisme en tenant lieu ;  
VU le projet d'aménagement et de développement durables, annexé à la présente délibération ;  
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 16 septembre 2021 ;  
**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le diagnostic du territoire de la commune et la démarche de concertation engagée ont permis de dégager des axes sur la base desquels le projet d'aménagement et de développement durables va se fonder ;

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été définies autour de 3 grands axes :

- **Axe 1 : Les Loges-en-Josas, une identité rurale**
  - Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du village
  - Maîtriser le développement urbain de la commune
- **Axe 2 : Les Loges-en-Josas, un lieu de solidarité et de proximité avec la nature**
  - Préserver les trames verte, bleue et noire
  - Favoriser la biodiversité
  - Conforter la nature au sein du village
  - Préserver les paysages
  - Limiter l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances
- **Axe 3 : Les Loges-en-Josas, un village où il fait bon vivre et travailler**
  - Poursuivre la politique de développement d'équipements, de services et d'espaces publics adaptés aux besoins des logeais et respectueux de l'environnement
  - Améliorer et mettre en valeur l'accessibilité du territoire
  - Favoriser l'accueil d'activités en prenant en compte le développement scientifique du plateau et les capacités de notre commune
  - Limiter l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances

**CONSIDÉRANT** la présentation du projet d'aménagement et de développement durables aux personnes publiques associées réalisée le 28 septembre 2021 ;

**Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et des paysages,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;  
**DIT** que le projet d'aménagement et de développement durables dont il a été débattu est annexé à la présente ;  
**DIT** que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération ;  
**DIT** que, conformément à l'article R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Question 3 : Modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové dite loi « ALUR », et notamment son article 136 ;  
VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune des Loges-en-Josas approuvé le 16 décembre 2009 puis modifié le 6 septembre 2012, le 12 janvier 2017, le 5 juillet 2018 et le 27 mai 2021 par le Conseil Municipal ;  
VU la délibération n°CM-2020-054 du Conseil municipal en date du 5 novembre 2020 s'opposant au transfert de la compétence « P.L.U. » à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;  
VU le courrier du Préfet des Yvelines en date du 16 juillet 2021 actant, par l'activation d'une minorité de blocage des communes membres de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la conservation par celles-ci de la compétence P.L.U. et autres documents d'urbanisme en tenant lieu ;  
VU l'arrêté du Maire n° U-2021/30 du 24 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n°3 du P.L.U. ;  
VU la décision n°MRAe IDF-2021-6489 du 26 août 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France de dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°3 du P.L.U. des Loges-en-Josas après examen au cas par cas ;  
**CONSIDÉRANT** que ce projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. a été mis à la consultation pour avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;  
**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée du P.L.U. nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. pendant une durée de un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

**Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et des paysages,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLU des Loges-en-Josas et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées consultées, à disposition du public sur le site internet de la commune et en mairie des Loges-en-Josas aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 18 octobre au 18 novembre 2021 inclus ;  
**DÉCIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie des Loges-en-Josas et publié sur le site internet de la commune des Loges-en-Josas pendant toute la durée de mise à disposition ;  
**DÉCIDE** d'ouvrir un registre en mairie des Loges-en-Josas permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. des Loges-en-Josas. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;  
**DIT** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis émis ;  
**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;  
**DIT** que conformément à l'article R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Question 4 : Approbation du projet de maraîchage et de son plan de financement et autorisant le représentant légal à solliciter les subventions**

Présentation résumée du projet :

Le terrain envisagé pour le projet, cultivé autrefois, est resté en friche depuis 2007 à la suite d'une expropriation pour un projet routier abandonné aujourd'hui. Localisé à la limite des habitations, à l'ouest du village, il constitue une opportunité idéale pour créer une activité agricole périurbaine exemplaire de par son intégration dans le paysage rural de la commune et dans la vie quotidienne de ses habitants.

La création d'un projet agricole sur un terrain en friche mais autrefois cultivé contribue à la renaissance de l'activité agricole du territoire, fondée sur les pratiques d'agroécologie fournissant des produits certifiés bio et distribués en circuit court.

Ce projet répond à des engagements forts de la commune et ses principaux objectifs sont les suivants :

- Proposer aux habitants de la commune et de ses environs des légumes et des fruits de qualité, produits selon des méthodes de culture respectueuses de l'environnement et de la santé, sur sols vivants, distribués en circuit court et vendus au juste prix pour le producteur et le consommateur.
- Assurer une bonne viabilité économique permettant une rémunération juste des exploitants en limitant aux outils agricoles propres à leur activité leur investissement et potentiellement leur endettement.
- Valoriser ce système de production dans le réseau local : AMAP, épiceries participatives, commerces, cantines des écoles, entreprises.
- Renforcer le lien social en intégrant le projet au cœur des activités de la commune et de ses habitants, par exemple par des activités de découvertes pédagogiques, des rencontres.
- Favoriser la biodiversité en harmonie avec d'autres projets (ex : haies) et en travaillant sur les interactions entre les espaces naturels et les cultures.
- Assurer une très bonne intégration paysagère, en respectant le site naturel classé de la Bièvre et en contribuant à la qualité de l'entrée du village.
- Favoriser une exploitation sobre en consommation de ressources eau et énergie.

La commune des Loges-en-Josas souhaite favoriser l'implantation d'une ferme maraîchère pour une production de fruits et légumes certifiés bio, selon des méthodes d'agroécologie, qui pourra être complétée par la culture de plantes aromatiques, du petit élevage et des activités de transformation. L'objectif est la co-construction du projet détaillé au 2<sup>e</sup> semestre 2021 et en 2022 pour un début de production en 2023.

Le projet s'inscrit dans la dynamique locale de soutien à l'agriculture du plateau de Saclay et dans celle du développement des circuits court d'alimentation (Terre et Cité, PAT CPS/SQY/VGP). le projet de création d'une ferme de maraîchage sur la commune est également fortement soutenu par les habitants et les associations locales.

Le terrain retenu, d'une surface de 2,2 ha, a été acquis à 90 % par la commune (une parcelle de 2645 m<sup>2</sup> sera louée par un propriétaire privé).

Après des études pré-opérationnelles réalisées en 2020, le projet présenté inclut :

- La conception et la réalisation bâtiment agricole, principalement en bois, d'environ 300 m<sup>2</sup>,
- Un chemin d'accès et une plateforme de retournement et de parking (6 places environ),
- L'adduction d'eau et d'électricité,
- L'évacuation des eaux usées,
- Un forage pour l'irrigation des cultures,
- Les clôtures.

Le foncier sera proposé à la location par l'intermédiaire d'un bail rural environnemental de 18 ans, renouvelable conformément aux dispositions de l'article L 411 du code rural. Le montant du fermage sera calculé et proposé en tenant compte de l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département.

Un binôme d'exploitants a été sélectionné pour accompagner le projet dans sa phase finale de construction et recevoir le bail rural. Ils ont prévu de s'organiser en EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité).

Les exploitants prendront en charge l'ensemble des outils de production tels que les aménagements internes du bâtiment (ex : chambres froides et chaudes), les machines, le système d'arrosage et les serres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ;

VU le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que la commune envisage de passer par un bail rural environnemental pour prendre certaines dispositions afin que l'exploitation de son terrain soit toujours respectueuse de l'environnement ;

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier LUCAS, Adjoint au Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de maraîchage présenté ci-dessus ;

VALIDE le plan de financement présentés comme suit :

• **Dépenses prévisionnelles**

Poste de dépenses	Montant HT
Poste de dépenses 1 : bâtiment agricole	221 000 €
Poste de dépenses 2 : accès et clôtures	32 000 €
Poste de dépenses 3 : adduction eau/électricité - évacuation eaux usées	40 000 €

Poste de dépense 4 : études et expertises (MO, géomètre, géotechnique, Bureau de contrôle)	55 000 €
Poste de dépense 5 : forage	42 000 €
Poste de dépense 6 : provision pour système d'irrigation	20 000 €
Poste de dépense 7 : achat terrain	10 000 €
Poste de dépense 8 : provision pour aléas	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>445 000 €</b>

- **Ressources prévisionnelles**

Ressources	Montant HT
Europe (fond FEADER)	60 000 €
État	-
Conseil Régional	204 000 €
Conseil Départemental	37 000 €
Communautés d'agglomération VGP-SQY-PS (Pro Alimentaire Territorial)	10 000 €
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (fond de concours)	-
Participation du secteur privé	-
Recettes générées par le projet	-
Autofinancement	134 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>445 000 €</b>

**DÉCIDE** de solliciter des subventions auprès des financeurs pour atteindre le taux maximal d'aide public ;  
**DEMANDE** à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2021-2022,  
**S'ENGAGE** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide public ;  
**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document y afférent ;  
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal ;  
**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2 (MM Jean-Marie GÉRARD - Franck GUGLIELMAZZI)

**Question 5 : Décision modificative n° 2 - Budget communal 2021**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;  
VU la délibération n°CM-2021-026 du Conseil municipal du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 ;  
VU la délibération n°CM-2021-041 du Conseil municipal du 1er juillet 2021 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 ;  
VU le budget primitif 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

Entendu l'exposé de Madame Sylvie Perraud, Adjointe au Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 au budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

78343 Code INSEE	MAIRIE LES LOGES EN JOSAS COMMUNE M14	DM n°2 2021
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-739222 : Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	0.00 €	59 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>59 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>11 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 500.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 500.00 €</b>	<b>59 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 500.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-185 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>
D-2031-030 : Paturage et maraichage	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2152-015 : voirie	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>42 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>50 300.00 €</b>		<b>50 300.00 €</b>

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### Question 6 : Fixation du loyer du logement communal sis 2 bis rue de la Poste (1er étage)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-1 et suivants, L 2121-29, L 2122-21, L 2122-22-5°, L 2122-23, L 2224-18-1, L2241-1 et L 2411-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 411-1 et suivants ;

VU la délibération n°2018-89 du 6 décembre 2018 portant fixation des loyers des logements communaux situés cour de l'ancienne Mare et rue de la Poste, aux Loges-en-Josas ;

VU la délibération n°2019-43 du 9 mai 2019 portant fixation des loyers des logements communaux situés aux Loges-en-Josas ;

VU la vacance du logement communal situé 2 bis rue de la Poste, à compter du 30 septembre 2021 ;

VU la demande de logement effectuée sur la commune des Loges-en-Josas par un agent ;

VU l'avis favorable de la Commission Logement ;

CONSIDÉRANT que l'agent communal en recherche d'un logement sur la commune accepte de louer le bien ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer à compter du 1er novembre 2021 le prix du loyer mensuel toutes charges comprises, pour le logement communal suivant :

TYPE	M <sup>2</sup>	ADRESSE	SITUATION	ANNEXE	LOYER TTC
F4	90	2 bis, rue de la Poste	1er étage	-	800,00 €

DIT que le loyer sera réglé d'avance avant le 5 de chaque mois en mairie ;  
DIT que le montant du loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE et entrant en vigueur le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente ;  
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 3 (MMES Sylvie PERRAUD - Nicole MARCHAIS - Odile CONROY)

**Question 7 : Convention de délégation à la commune du contingent communautaire de logements aidés sis rue du Trou Salé avec Versailles Grand Parc**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ;  
VU la délibération n°2014-12-32 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc (CAVGP) du 9 décembre 2014 approuvant le règlement d'attribution des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations touchant au logement social de type PLAI et PLUS ;  
VU la convention de réservation signée le 21 mai 2021 entre le bailleur et Versailles Grand Parc ;  
VU le projet de convention de délégation à la ville des Loges-en-Josas du contingent communautaire de logement aidés situé rue du Trou Salé présenté par chemin du Trou Salé, situé sur le territoire de la commune ;  
CONSIDÉRANT la garantie d'emprunt apportée par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc sur ce programme pour les logements PLAI et PLUS ;  
CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt la CAVGP bénéficie d'un contingent communautaire, portant sur huit logements ;  
CONSIDÉRANT que la CAVGP a choisi de déléguer par convention son contingent à la commune dans laquelle est réalisé le programme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de délégation à la commune des Loges-en-Josas du contingent communautaire de 8 logements aidés ;  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant ;  
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Question 8 : Don au bénéfice de la commune d'équipements de tennis par la société Air Liquide**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
VU la proposition de don de matériel de la société AIR LIQUIDE implantée sur le territoire de la commune des Loges-en-Josas ;  
VU le budget communal ;  
CONSIDÉRANT que le dons d'équipements sportifs de tennis sans contreparties provenant de cette société ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme Rivière, Adjoint au Maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** le don d'équipements sportifs de tennis sans contreparties, de la part de la société AIR LIQUIDE constitué de :

- 2 chaises d'arbitre,
- 2 bancs,
- 1 filet neuf,
- 2 poteaux.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
 POUR : 19  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**Question 9 : Modification du tableau des effectifs**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités ;  
 VU la délibération n°CM-2021-046 du Conseil municipal du 1er juillet 2021 portant modification du tableau des effectifs ;  
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;  
 CONSIDÉRANT le départ de l'agent de Police municipale ;  
 CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent pour ce poste ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer :

- 1 emploi de brigadier chef principal titulaire à temps complet

DÉCIDE de créer :

- 1 emploi de gardien-brigadier titulaire à temps complet

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS - 1er septembre 2021**

	FILIÈRES/GRADES	Effectif Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC	Effectivement pourvu titulaire préciser TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC	Effectivement pourvu contractuel préciser TNC
	<i>Filière administrative</i>					
Catégorie B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			
Catégorie B	Rédacteur principal 2ème classe	1	1			
Catégorie C	Adjoint administratif principale 2ème classe	2	2			
Catégorie C	Adjoint administratif	2	0		1	1
	<b>Total filière administrative</b>	<b>6</b>	<b>4</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
	<i>Filière culturelle</i>					
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	1				1
	<b>Total filière culturelle</b>	<b>1</b>				<b>1</b>
	<i>Filière technique</i>					
Catégorie C	Agent de maîtrise	1	1			
Catégorie C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			
Catégorie C	Adjoint technique principal 2ème classe	2	2			
Catégorie C	Adjoint technique	9	2	1	5	1
	<b>Total filière technique</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
	<i>Filière médico-sociale</i>					
Catégorie C	ATSEM principal 1ère classe	1	1			
Catégorie C	ATSEM principal 2ème classe	1	1			
	<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			
	<i>Filière animation</i>					
Catégorie B	Animateur	1			1	
Catégorie C	Adjoint animation	8	1		2	5
	<b>Total filière animation</b>	<b>9</b>	<b>1</b>		<b>3</b>	<b>5</b>
	<i>Filière police municipale</i>					
Catégorie C	Gardien-Brigadier	1	1			
	<b>Total filière police municipale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>32</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

DIT que le tableau des effectifs ainsi proposé prendra effet à compter du 1er septembre 2021 ;  
 DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal ;  
 AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes ;  
 DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
 POUR : 19



CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **Question 10 : Gratification d'un stagiaire dans le cadre de l'enseignement supérieur**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.124-18 et D.124-6 ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;  
VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment ses articles 24 à 29 ;  
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;  
VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;  
VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial  
VU la candidature de Monsieur FILIPE FERREIRA Tibo retenue pour un stage dans le cadre de son cursus de formation ;  
CONSIDÉRANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;  
CONSIDÉRANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non ;  
CONSIDÉRANT que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les conditions sont fixées par délibération ;  
CONSIDÉRANT qu'un premier stage a été effectué par Monsieur FILIPE FERREIRA Tibo au sein de la collectivité et que ce dernier a donné entière satisfaction ;  
CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée au stagiaire de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'instituer le versement d'une gratification à Monsieur FILIPE FERREIRA Tibo, stagiaire de l'enseignement supérieur, accueilli dans la collectivité ;  
**AUTORISE** Madame le Maire à verser à Monsieur FILIPE FERREIRA Tibo une gratification de 200 euros en contrepartie des tâches accomplies pendant la durée de son stage, à savoir du 26 avril au 21 mai 2021 ;  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;  
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6417 ;  
**DIT** que la gratification restera néanmoins conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir ;  
**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

*Considérant l'heure avancé, il est décidé à l'unanimité de reporter les deux points suivants :*

- *Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc*
- *Compte-rendu annuel d'activité 2020 de ENEDIS-EDF*

#### **Question 11 : Adhésion au SIGEIF au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31, L. 2224-37 et L. 5211-18 ;  
VU le décret du 31 décembre 1903 portant constitution du Syndicat Intercommunal du Gaz ;  
VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;  
VU la délibération du SIGEIF n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;  
VU la délibération n° CM-2021-004 en date du 4 février 2021 portant adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;  
VU le projet de convention particulière du SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune des Loges-en-Josas (78) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Adjointe au Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE le transfert au Sigeif de la compétence, prévue à l'article 2.04 de ses statuts, portant sur l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques en voie publique, y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ;

AUTORISE le Maire à signer la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

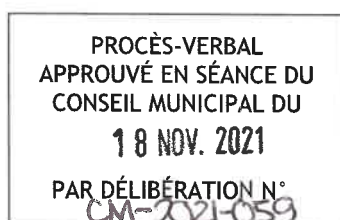
A l'issue de l'étude des questions, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales :

- DM-2021-11 : Signature d'une convention de prêt à usage d'une partie du terrain sis à l'angle de la rue du Petit-Jouy et de la Folie, cadastrée sous le numéro AA 491 d'une surface de 135 m2 avec la SCI Vallée de la Bièvre
- DM-2021-12 : Signature d'une convention d'occupation précaire d'un terrain communal sis 3 place Louis Grenier, cadastré sous le numéro AA 334 d'une surface de 54,50 m2 avec Monsieur Dorian UNTERHALT
- DM-2021-13 : Signature d'une convention pour des formations initiales en PSC1 et formations continues avec LA DIRECTION ZONALE CRS - PARIS pour l'année 2021
- DM-2021-14 : Signature d'une convention avec l'Aful de la résidence des Haies concernant le remplacement de la lanterne d'un candélabre sur le rond-point de la rue de la Poste

#### Questions diverses

1. Date du prochain conseil municipal :
  - jeudi 18 novembre 2021

Fin de la séance à minuit dix.



Les Loges-en-Josas, le 22 OCT. 2021  
Le Maire,

Caroline DOUCERAIN